

## COMMUNE DE BASSAN

### COMPTE-RENDU

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14-04-2022

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et fait l'appel :

Membres Présents A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/B.JULIEN/S.RATIE/MA.SCHERRER  
/C.VINDRINET/M.SANCHEZ/C.PUECH/C.GOHIER

Membres Absents (excusés) : I .CATTIN (procuration donnée à B.JULIEN)/ JJ.CORON (procuration donnée à MA.SCHERRER)/F.MARTIN-ABBAL (procuration donnée à C.ASSAN)/ N.CERVERA/  
A.VERNIERES/ V.ARGENTIERI

Secrétaire de Séance : V .CANALS

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 03-03-2022

#### FINANCE :

##### 1- Vote des taux d'imposition 2022 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales et des produits prévisionnels (Etat n° 1259 COM).

Après avoir présenté l'état N° 1259 COM et argumenté il est proposé au Conseil Municipal de BASSAN d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le produit attendu de 837 582 € (auquel s'ajoute le produit prévisionnel de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 28 990 € et le versement de l'effet du coefficient correcteur de 47 200 €) étant nécessaire pour l'équilibre du budget 2022.

Ceci exposé, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2022 à savoir

- Taxe foncière sur le bâti : 44.57 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 63.75 %

##### 2- Vote du Budget Principal 2022 :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le Budget primitif 2022 de la Commune de BASSAN arrêté en dépenses et en recettes à :

##### Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 1 930 412. 26 €
- Recettes : 1 930 412. 26 €

##### Section d'Investissement :

- Dépenses : 2 719 133.16 € dont 1 060 788.00 € de restes à réaliser
- Recettes : 2 719 133.16 € dont 870 619.00 € de restes à réaliser

Conformément à l'article L 2323-1 du CGCL la note de présentation du budget est en annexe du compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal.

##### 3- Vote du Budget annexe de l'Aire de Lavage 2022 :

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le budget 2022 de l'aire de lavage des machines agricole arrêté en dépenses et en recettes conformément au présent tableau suivant :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 30 593.94 €
- Recettes : 30 593.94 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 18 650. 88 €
- Recettes : 18 650. 88 €

**RESSOURCES HUMAINES :**

1- Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet :

Approbation à l'unanimité des membres présents de la création de ce poste à compter du 01-08-2022 en vue du remplacement de la DGS qui prend sa retraite.

**PROJETS :**

Demande de subvention au Département pour l'aménagement d'aires de jeux :

Approbation à l'unanimité des membres présents de la décision de demander une subvention pour l'aménagement d'aires de jeux sur la Commune conformément au dossier présenté par Monsieur le Maire.

**HERAULT ENERGIES :**

1- Compétence Investissement Eclairage Public à HERAULT ENERGIES :

Approbation à l'unanimité des membres présents du maintien du transfert de la compétence investissement sur l'Eclairage Public à HERAULT ENERGIES pour 5 ans à compter du 01-01-2023.

**CONTRATS :**

1- Promesse synallagmatique de vente d'un délaissé à la ZAC NORD :

Approbation à l'unanimité des membres présents de la vente des parcelles AK N° 392 et 394 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> au prix de 100 €/m<sup>2</sup> à l'unique voisin immédiat :Mr Sébastien BONNAREL

**REGIES :**

1- Régie des animations sportives et culturelles :

Approbation à l'unanimité des membres présents des tarifs pour la buvette de la FESTI'VERTE du Dimanche 15 mai 2022 :

Bière - 2€  
Eau (petite bouteille de 25cl) - 1€  
Jus d'orange bio - (verre) 1€  
Jus de pomme bio - (verre) 1€  
Sirop grenadine, menthe, pêche (verre) 1€  
Ice tea (canette) 2€  
Vin blanc, rosé, rouge (verre) 1€  
Muscat (verre) 1€  
Café (tasse) 1€

**QUESTIONS DIVERSES :**

1-Ecole de Musique de SERVIAN :

Décision à l'unanimité des membres présents de cesser la participation de la Commune à l'Ecole de Musique de SERVIAN à compter de 2022, la commune s'engage à payer la participation de 3834.82 € reçu en décembre 2021.

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14-04-2022 (SUITE N°2)

### 2 -Point organisation Elections Présidentielles :

Une note pour rappel des consignes relatives à l'organisation du déroulement des opérations de vote a été communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux.

### 3-Dates des prochains Conseils Municipaux :

Un mail sera envoyé dans la semaine 16 pour informer de la date des Conseils Municipaux de Mai Juin et Juillet 2023.

Le Maire

Les Membres Présents